Prise en compte des remarques du courrier DREAL du 01/09/2020

Courrier DREAL - 01/09/2020		Thèmes	Remarque DREAL	Commentaires
Annexe au courrier référencé N5-2020-244				
Éléments manquants dans le dossier	**1**	**Plan 1/25000**	La carte présentée dans le dossier n'est pas à l'échelle indiquée	Annexe 34
	2	**Plan 1/2500**	Transmettre un plan à l'échelle 1/2500 des abords de l'intallation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100m	Annexe 33
	3	**Plan 1/200**	Transmettre un plan à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées ainsi que jusqu'à 35m au moins des affectations des constructions et terrains avoisinants et l'ensemble des réseaux existants	Annexe 35
	4	**Document urbanisme**	La compatibilité des activités projetées n'est pas vérifiée par rapport aux dispositions du PLU de la commune	Annexe 19
	5	**Document justifiant du respect des prescriptions de l'AMPG du 12-05-2020**	Le tableau annexé en Annexe 1 ne présente pas les dispositions mises en place pour garantir le respect de chacune des prescriptions émises	Annexe 1
	6	**Avis du propriétaire - cessation activité**	L'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt défitnitif de l'installation n'est pas joint au dossier	Annexe 22
	7	**Avis du Maire - cessation activité**	L'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt défitnitif de l'installation n'est pas joint au dossier	Annexe 21
Éléments du dossier devant être d'avantage développés	**8**	**Surfaces**	Intégrer dans la limite de l'établissement, le terrain occupé par le bassin de régulation des eaux pluviales. Mettre à jour les plans, la surface totale et la liste des parcelles correspondantes dans l'ensemble du document	Ensemble du dossier
	Présentation de la société			
	9	**Rubrique 1978**	Intégrer la rubrique n°1978 de la nomenclature des ICPE	Note de présentation non technique p.12 - Partie 1 à 3 - p.27
	10	**Classement rubrique 2.1.5.0**	Prendre en compte la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Note de présentation non technique p.18
	11	**Garanties financières**	Les installations ne sont pas soumises à garanties financières	SO
	12	**Caractéristiques mur coupe feu peinture**	Préciser les caractéritiques du mur séparatif entre l'atelier peinture et les locaux collectifs	Parties 1 à 3 p.51
	13	**Charge accumulateurs**	Confirmer que la charge d'accumulateurs sera réalisée dans un bâtiment dédié	Parties 1 à 3 - p.47 p.64 - Partie 4 p.12 - Partie 5 p.30
	14	**FDS**	Joindre les FDS des produits dégraissants	Annexe 3
	15	**Cheminée lavage**	Confirmer que les rejets atmosphériques sont évacuées vers une cheminée dédiée. Présenter les résultats de mesures	Parties 1 à 3 - p.51 - Annexe 4
	16	**Stockages de matières combustibles**	Confirmer la distance d'éloignement des pneumatiques par rapport à l'atelier peinture	Parties 1 à 3 - p.52 - ¨Partie 5 - p.78
	17	**Cheminées étuves**	Préciser le nombre d'étuves de séchages et de cheminées correspondantes	Parties 1 à 3 - p.60 p.61
	18	**Stockages de matières combustibles**	Certains produits pour lesquels les FDS sont présentés en annexe 11 ne sont pas repris dans le tableau présenté p.50	Parties 1 à 3 - p.56
	19	**Masse laque acrylique**	La quantité de laque acrylique exprimée en volume n'est pas cohérente avec celle spécifiée en masse	Partie 1 à 3 - p.54
	20	**Caractéristiques mur coupe feu broirie**	Préciser les caractéritiques du mur coupe feu du local broirie et les caractéritiques de la toiture	Parties 1 à 3 - p.57
	Étude d'incidence			
	21	**Parcelle Z0121**	L'avis de la SCI de l'Erdre n'est pas présenté	Annexe 6
	22	**Analyse de l'état actuel - Parcelle Z0121**	Intégrer la parcelle Z0121 dans l'état actuel	Partie 4 - p.16 et s.

Courrier DREAL - 01/09/2020		Thèmes	Remarque DREAL	Commentaires
Annexe au courrier référencé N5-2020-244				
Éléments du dossier devant être d'avantage développés	**23**	**Distance habitations**	La distance par rapport aux habitations varie	Partie 4 -p.56 p.76 p.96 p.113 Partie 5 p.17
	24	**Séparateur hydrocarbure**	Préciser l'implantation du séparateur hydrocarbures - asservissement de la vanne guillotine du bassin	Partie 4 - p.85 - Annexe 10
	25	**Flux COV - solvants**	Les flux présentés concernent-ils des flux de COV ou solvants	Partie 4 - p89
	26	**Emissions COV**	Préciser les raisons pour lesquelles les mesures atmosphériques mettent en évidence la présence de COV dans les rejets de l'étuve n°1 pacée en amont de la 1ere cabine d'application	Partie 4 - p.92
	27	**Rejets cabine**	La garantie fournisseur sur le rejet atmosphériques paraît très élevé 3g/m3. Présenter les résultats des derniers contrôles.	Partie 4 - p.93 - Annexe 15 - Annexe1 6
	28	**Niveaux sonores résiduels**	Revoir le point concernant les niveaux sonores résiduels qui ne peuvent être pris qu'en limite de propriété	Partie 4 - p.97
	29	**Evaluation des risques sanitaires**	Prendre en compte la VTR des xylènes dans l'évaluation des risques sanitaires	Partie 4 - p.120
	Étude de dangers			
	30	**Risque foudre**	Préciser les dispositions mises en place ou envisagées pour prendre en compte le risque foudre	Partie 5 - p.22 - Annexe 25
	31	**Organisation des stockages**	Compléter le tableau présenté p.27	Partie 5 - p27
	32	**Détection incendie**	Justifier la conformité des installations à l'AMPG du 12 mai 2020 relatif au dispositif de détection incendie dans les locaux à risques	Annexe 29
	34	**Poteaux incendie**	Justifier que le débit simultanné des poteaux incendie sera à minima de 180m3/h	Les débits des poteaux incendie ont été validés par le SDIS - Partie 5 - p.93
	35	**Note de présentation et résumé non technique**	Prendre en compte dans ces documents les observations susvisées	Note de présentation et résumé non technique
Autres points	**36**	**Pollution des sols**	S'assurer dans le cadre du déplacement de l'installation de distribution de carburants que l'installation actuelle n'est pas à l'origine d'une pollution des sols	SO
	37	**Réseaux enterrés**	Préciser que les dispositions mises en œuvre pour répondre aux demandes d'investigations complémentaires figurant à l'annexe 6.	Aucune investigation complémentaire ne sera réalisée étant donné que les réseaux seront neufs